Dernière mise à jour le 01 janvier 2021

Augmentation de l'indemnité de stage au 1er janvier 2021

La gratification minimale accordée aux stagiaires est inchangée au 1er janvier 2021.

Sommaire

- Droit à l'indemnité de stage
- Montant minimum de l'indemnité de stage
- Références

Droit à l'indemnité de stage

Lorsque le stage est supérieur à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, il ouvre droit à une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention ou accord de branche ou, à défaut, par décret, à un minimum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le plafond de la sécurité sociale étant réévalué chaque année au 1er janvier, le montant de la gratification accordée aux stagiaires augmente en conséquence.

Toutefois, les valeurs du plafond de la sécurité sociale étant inchangées pour 2021, la gratification accordée aux stagiaires n'augmente pas.

Montant minimum de l'indemnité de stage

La gratification, versée mensuellement, est au minimum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Au 1er janvier 2021, le plafond horaire de la sécurité sociale reste fixé à 26 €.

Au 1er janvier 2021, l'indemnité de stage reste donc de 3,90 € de l'heure (26 € X 15 %).

Références

Article L 124-6 du Code de l'Education

Arrêté du 22 décembre 2020 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2021